



Demande nationalité français

Par **sonson2911**, le **07/11/2015 à 21:06**

bonjour à tous

j ai entrer en France avec un visa pendant un an et durée cette période j'ai un bébé qui née en France et après ça j ai retournée à mon pays est ce que mon enfant à le droit de nationalité française et merci d'avance.[smile3]

Par **fabrice58**, le **07/11/2015 à 21:38**

Depuis très longtemps, la naissance en, France ne suffit plus pour obtenir la nationalité française, ce qui compte en l'absence de nationalité française des parents est la présence sur le territoire national, il faut avoir 5 ans de présence légale au moment de la demande.

Par **FranciscoXavier**, le **17/11/2015 à 02:41**

Au moment que mon père renonce par écrit à la nationalité française le 21 Décembre 1927, il n'avait pas encore 21 ans. Il conserve la nationalité bolivienne dans le Journal Officiel de La République, du 24 juin 1928 page 7061 il a 21 ans (il est né le 21 mai 1907)

Par **youris**, le **17/11/2015 à 10:31**

quelle est la question ?

Par **FranciscoXavier**, le **17/11/2015 à 16:22**

Excusemoi.Au moment que mon père Albert Levy Iturralde renonce par écrit à la nationalité française auprès le Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le 21 Décembre 1927, il n'avait pas encore 21 ans (il est né le 21 mai 1907). Il passe à avoir la nationalité bolivienne dans le Journal Officiel de La République du 24 juin 1928 page 7061 quand il avait 21 ans et 35 jours. Est-il valable cette renonce à la nationalité française?